

DOSSIER CANDIDAT (Dépôt au plus tard le 15 avril 2019)

Origine candidat : Office Public de l'Habitat
 Autre bailleur, si oui, lequel :
 Tout public sous conditions de ressources
 Tout public hors conditions de ressources

Adresse du bien souhaité :

 (Trois biens possibles avec priorité de choix)

Monsieur	Madame
Nom/Prénom	Nom/Prénom
Date et lieu de naissance	Date et lieu de naissance
Profession	Profession
Situation : <input type="checkbox"/> Célibataire - <input type="checkbox"/> Veuf - <input type="checkbox"/> Marié ou pacsé - <input type="checkbox"/> Divorcé	Situation : <input type="checkbox"/> Célibataire - <input type="checkbox"/> Veuve - <input type="checkbox"/> Mariée ou pacsée - <input type="checkbox"/> Divorcée
Nombre d'enfants (à charge) :	Nombre d'enfants (à charge) :
Adresse	Adresse
.....
Téléphone	Téléphone
Courriel	Courriel

Les demandes d'acquisition doivent impérativement être **remises en mains propres sur rendez-vous** à Madame Estelle BRONNEC, accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- Une lettre de candidature motivée
- Copie d'une pièce d'identité
- L'ensemble de vos coordonnées (téléphone, mobile, e-mail,...) - (à compléter ci-dessus).
- Copie de l'avis d'imposition N-2 (Avis 2018 pour les revenus 2017)
- Copie des trois dernières fiches de paie des personnes salariées du foyer
- Attestation de vos prestations sociales (CAF, allocation logement,...)
- Votre choix prioritaire de logement ainsi que vos choix secondaires (maximum 3)
- L'accord de principe de l'établissement bancaire sur votre plan de financement (le prix d'achat du logement + une prévision de travaux de remise en état sur une base minimale de 20 000 € (si des travaux sont à prévoir dans le bien))

Dans certaines situations vous pouvez bénéficier d'aides financières :

- **Une aide de 4 000 euros de la Communauté d'Agglomération** si vous devenez propriétaire pour la première fois.

Les critères cumulatifs d'éligibilité sont les suivants :

- *Acheter un bien neuf ou ancien sur le territoire de la CdA en résidence principale ;*
- *Respecter les plafonds du prêt à taux zéro ;*
- *Une superficie parcellaire inférieure ou égale à 350m² pour une construction neuve ;*
- *Obtenir un prêt immobilier pour le financement du bien auprès d'un établissement bancaire.*

Les conditions :

- *L'acquéreur ou ses ayants-droit s'engage à conserver le bien pendant une durée de 7 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente avant de pouvoir procéder à son aliénation à titre onéreux, sauf si son projet de vente correspond au cas de dérogation évoqué ci-après et s'oblige à occuper le logement à titre de résidence principale (la mise en location du bien n'est pas possible).*

Pour en savoir plus : www.agglo-larochelle.fr - Tél. 05 46 30 52 05

* * *

Les logements vacants mis en vente sont définis par le Conseil d'Administration de l'Office.

En cas de revente dans les 5 ans, l'acquéreur a l'obligation :

- ✓ Si le prix de revente est supérieur à l'évaluation actualisée, de reverser à l'Office la différence entre le prix d'acquisition et l'évaluation faite lors de l'acquisition,
- ✓ Si l'acquéreur loue le logement dans les 5 ans, le loyer devra être inférieur ou égal aux plafonds fixés par l'autorité administrative (plafonds PLS).

* * *

Une commission composée d'administrateurs de l'OPH de l'Agglomération de La Rochelle examinera les candidatures en fonction des critères suivants :

- Adéquation entre la composition familiale et la superficie du logement choisi
- Compatibilité des ressources
- Assiduité dans le paiement des loyers
- Absence de trouble du voisinage